



Session de juin 2014

—

Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil

Vendredi 27 juin 2014

Nous procédons à la réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil pour une nouvelle période de cinq ans.

Cette réélection se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'article 153 al. 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil :

- > Les deux premiers tours de scrutin sont libres.
- > Dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du deuxième tour restent éligibles et, à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix est éliminée de l'élection.

Les bulletins **sont déclarés nuls** s'ils contiennent :

- > plus d'un seul nom
- > une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate

Conformément à l'article 32 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau a préavisé favorablement la candidature de Madame Mireille Hayoz, actuelle secrétaire générale du Grand Conseil.

- > J'ouvre la discussion sur cette réélection et je donne la parole à M^{me}/M. le Député ...
- > La parole n'est pas/plus demandée, la discussion est close. Je prie donc les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.